

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE MESLAND

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

27 NOV. 2023

N° 40/2023

Objet : SUBVENTION COMITE DES FETES

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Présents (13) : Mesdames, DELATTIGNANT Marion, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, Monsieur GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absents excusés avec pouvoir (1) : Madame BECKER Corinne qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

Absent (1) : Monsieur HELTZLE Jérôme

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARDI Patrick

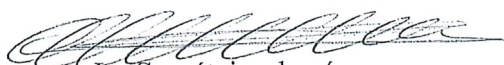
M. Le Maire rappelle la nécessité de soutenir le Comité des fêtes de Mesland pour certaines actions menées aux côtés de la commune dans la co-organisation de manifestations festives.

Vu que le Comité des fêtes a engagé des frais d'organisation dans le cadre de la soirée du 13 juillet 2023, M. le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 720€, au vu des justificatifs présentés.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix POUR) accepte cette proposition et charge le M. le Maire de mandater la somme correspondante.

Fait à Mesland, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Philippe GUETTARD


Le Secrétaire de séance,
Patrick GIRARDI

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/11/2023
et de son affichage le 23/11/2023

Le Maire,
Philippe GUETTARD



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE MESLAND

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

27 NOV. 2023

N° 41/2023

Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOCIETE DE CHASSE DE MESLAND »

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Présents (13) : Mesdames DELATTAGNANT Marion, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, Monsieur GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absents excusés avec pouvoir (1) : Madame BECKER Corinne qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

Absent (1) : Monsieur HELTZLE Jérôme

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARDI Patrick

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'association Société de chasse de Mesland au titre de l'exercice 2023.

Il rappelle que la commune met gracieusement à disposition de l'association le local situé 21, route de Dame Marie, au lieu-dit Les Prés noirs, et que les charges courantes, électricité, eau et collecte des ordures ménagères, sont prises en charge intégralement par la commune.

Les données de consommation sont présentées depuis 2019 et il en ressort une moyenne annuelle de 917 € par saison dont 782 € pour la dernière saison octobre 2022/septembre 2023. Compte tenu des fortes augmentations récentes de l'électricité, il est proposé par souci d'équité avec les autres associations de la commune de ne pas accorder de subvention en sus à l'association.

Après débat, le Conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de ne pas verser de subvention complémentaire à la Société de chasse de Mesland.

Fait à Mesland, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Patrick GIRARDI

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/11/2023
et de son affichage le 23/11/2023

Le Maire,
Philippe GUETTARD



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE MESLAND

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

27 NOV. 2023

N° 42/2023

Objet : CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – DELEGATION AU CDG41

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Présents (12) : Mesdames, DELATTAIGNANT Marion, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, Monsieur GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri,

Absent excusé avec pouvoir (1) : Madame BECKER Corinne qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

Absents (2) : Monsieur HELTZLE Jérôme, ODONNAT Cédric

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARDI Patrick

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Mesland qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

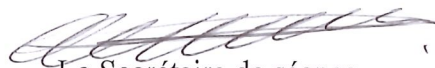
Monsieur le Maire indique que le coût financier pour la commune s'élève à 60 € par an pour une durée de 3 ans et propose au conseil après lecture des engagements et des responsabilités des parties de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR) donne son accord pour signer la convention d'adhésion avec le CDG41.

Fait à Mesland, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Philippe GUETTARD

The official stamp of the Municipality of Mesland is circular, featuring a central coat of arms with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text "MAIRIE de MESLAND" and "LOIRE et Cher". A large, stylized black ink signature is written over the stamp.


Le Secrétaire de séance,
Patrick GIRARDI

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de son affichage le*

Le Maire,
Philippe GUETTARD

The official stamp of the Municipality of Mesland is circular, featuring a central coat of arms with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text "MAIRIE de MESLAND" and "LOIRE et Cher". A large, stylized black ink signature is written over the stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE MESLAND

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

N° 43/2023

27 NOV. 2023

Objet : REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023

Présents (12) : Mesdames, DELATTAINANT Marion, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, Monsieur GUERIN Pierre-Alain, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri,

Absent excusé avec pouvoir (1) : Madame BECKER Corinne qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

Absents (2) : Monsieur HELTZLE Jérôme, ODONNAT Cédric

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARDI Patrick

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Maître POUGET Sandrine, pour exercer cette mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR) donne son accord pour désigner Maitre POUGET Sandrine comme référent déontologue de l'élu local.

Fait à Mesland, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,
Patrick GIRARDI

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/11/2023
et de son affichage le 23/11/2023*

Le Maire,
Philippe GUETTARD

